



Règlement Coupes Départementales Jeunes à 11

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	30/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/25
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

SOMMAIRE

1. Définition	Page 3
2. Commission d'organisation	Page 3
3. Engagements	Page 3
4. Système des épreuves	Page 4
5. Terrains	Page 5
6. Durée des rencontres	Page 5
7. Organisation des rencontres	Page 5
8. Qualifications - participations	Page 6
9. Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé	Page 6
10. Ballon	Page 6
11. Couleurs et équipements	Page 6
12. Les arbitres	Page 6
13. Feuille de match informatisée FMI	Page 7
14. Réserves et réclamations	Page 7
15. Règlement financier	Page 7
16. Organisation des finales	Page 7
17. Informations	Page 7
18. Cas non prévus	Page 7

Règlement des Coupes Départementales Jeunes à 11

1 – Définition

Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE et dénommées :

- **Coupe de l'AUBE U18** : Ouverte à toutes les équipes s'engageant, pour la saison considérée, dans les Championnats de District dont celles qui accèderont au niveau régional à la fin de la 1ère Phase.
- **Coupe de l'AUBE U16** : Ouverte à toutes les équipes s'engageant, pour la saison considérée, dans les Championnats de District dont celles qui accèderont au niveau régional à la fin de la 1ère Phase.
- **Coupe de l'AUBE U14** : Ouverte à toutes les équipes s'engageant, pour la saison considérée, dans les Championnats de District dont celles qui accèderont au niveau régional à la fin de la 1ère Phase.
- **Coupe de l'AUBE CONSOLANTE U18** : Réservée aux équipes évoluant au niveau District et éliminées de la Coupe de l'AUBE jusqu'au 8ème de finale inclus.
- **Coupe de l'AUBE CONSOLANTE U16** : Réservée aux équipes évoluant au niveau District et éliminées de la coupe de l'AUBE jusqu'au 8ème de finale inclus.
- **Coupe de l'AUBE CONSOLANTE U14** : Réservée aux équipes évoluant au niveau District et éliminées de la coupe de l'AUBE jusqu'au 8ème de finale inclus.

L'élimination de la Coupe de l'AUBE par forfait entraînera la non-participation à la Coupe de l'AUBE CONSOLANTE.

Pour chaque compétition, à l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à titre définitif à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

Un souvenir est également remis à titre définitif à chaque joueur des équipes finalistes.

2 – Commission d'organisation

La Commission des Compétitions du District Aube, organisera et établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

3 – Engagements

Seules les équipes démarrant en championnat de District peuvent participer aux différentes coupes de d'Aube.

L'engagement d'une équipe dans les coupes départementales est effectué par le club avant la date limite fixée chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions ou sur demande expresse du club en cas de dépassement de cette date.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

4 – Système des épreuves

Les coupes de l'AUBE U18, U16 et U14 et les coupes de l'AUBE consolante U18, U16 et U14, se disputent en matchs à élimination directe.

Les Coupes de l'Aube comporteront une phase finale pour les U18, U16 et U14.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront portés à la connaissance des clubs, 10 jours avant la date des matches, sauf en cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain, toutefois si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur le terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre. Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (*Le visiteur reçoit, le recevant se déplace*).

Après accord des deux clubs en présence, le lieu du match pourra être modifié, à la condition que la demande soit faite à la Commission des Compétitions suivant les dispositions des Règlements Particuliers du District AUBE et de la Ligue du GRAND EST.

5 – Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains classés ou reconnus par le District.

Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain de repli classé ou reconnu.

Pour l'élaboration du calendrier, le forfait déclaré par le club visité sera considéré comme déplacement pour son adversaire.

Lorsque le terrain du club visité aura été déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la rencontre à jouer sera fixée sur le terrain du club visiteur.

6 – Durée des rencontres

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U 18.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U 16.

Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U 14.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied de but suivant la réglementation en vigueur.

7 – Organisation des rencontres

Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission organisatrice.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.

Le District Aube règle les frais des officiels et imputera ceux-ci entièrement à la charge du club absent.

8 – Qualifications - participations

Pour participer aux coupes de l'AUBE U18, U16 et U14 et aux coupes de l'AUBE consolante U18, U16 et U14, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et les RP de la Ligue du GRAND EST.

Les joueurs licenciés U19 peuvent participer aux coupes de l'AUBE U18 dans la limite de 5 joueurs au maximum.

Vérification des licences : application des RP de la LGEF.

Les modalités de purge des sanctions seront effectuées par l'application de l'article 226 des RG de la FFF.

9 – Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé

Les dispositions du règlement de l'exclusion temporaire et du joueur remplaçant/remplacé des règlements généraux de la FFF s'appliquent.

10 – Ballon

Se reporter aux RP de la Ligue

11 – Couleurs et équipements

Se reporter aux RP de la Ligue

12 – Les arbitres

Les arbitres seront désignés par la commission des Arbitres de l'AUBE dans la mesure de ses possibilités.

À défaut d'arbitre officiel, application de l'article 45 des RP LGEF

Dans ce cas de figure, l'arbitre désigné prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués Club conformément aux dispositions des R.P. de la LGEF et de l'article 37 des RP du District AUBE.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

13 – Feuille de match informatisée FMI

Utilisation de la FMI et les dispositions liées à son utilisation sont applicables selon l'article 139 bis des RG de la FFF.

14 – Réserves et réclamations

Pour les réserves et réclamations, pour les Appels, les clubs doivent se conformer aux dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la LGEF. et du District AUBE

15 – Règlement financier

Pas de recette obligatoire.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le District Aube de Football et imputés par moitié par chacun des clubs en présence.

Lorsqu'un club fait un déplacement et que le club visité est absent, ce dernier versera au club visiteur l'indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité Directeur.

Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas il versera au club visité une indemnité forfaitaire d'organisation et une indemnité compensatrice, fixées chaque année par le Comité Directeur.

La Commission organisatrice sera sollicitée par les Clubs pour obtenir le versement des sommes dues.

16 – Organisation des finales

Les finales se dérouleront sur un complexe choisi par le Comité Directeur du DAF.

Les entrées sont gratuites pour toutes les finales organisées par le DAF.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le DAF.

17 – Informations

Le club organisateur devra présenter une boîte à pharmacie garnie pour permettre les premiers soins. En cas de manquement à cette obligation, il sera passible d'une amende.

18 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la Commission des compétitions par application des Règlements Particuliers du District AUBE, de la Ligue du GRAND EST et des Règlements Généraux de la F.F.F.